



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFÈTE DU CHER
PRÉFÈTE DE LA NIEVRE**

Direction départementale
des Territoires du Cher
Secrétariat Général

Préfecture de la Nièvre
Direction du pilotage interministériel et des moyens
Pôle enquêtes publiques

**ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL N° 2014- 08
portant ouverture d'une enquête publique**

**pour les travaux de reconstruction du barrage de prise d'eau «des Lorrains» situé sur la
rivière l'Allier, à APREMONT-SUR-ALLIER dans le département du Cher et SAINCAIZE-
MEAUCE dans le département de la Nièvre**

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur

La Préfète de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 à L-123-19, L 214-1 à L 214-6,
R 123-1 à R 123-27,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Voies Navigables de France – Direction Territoriale Centre Bourgogne – 2
rue des Pâtis – CS 40063 – 58027 Nevers Cédex - sollicitant les travaux de reconstruction du barrage de
prise d'eau des Lorrains situé en travers de la rivière l'Allier sur les communes de :

- département du Cher : Apremont-sur-Allier et Cuffy
- département de la Nièvre : Saincaize-Meauce et Gimouille.

Vu l'ordonnance de Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans du 15 janvier 2014
désignant M. Jean-Baptiste GAILLIGUE, cadre administratif en collectivité locale spécialisé en
urbanisme, commissaire enquêteur titulaire et M. Joseph CROS, ingénieur militaire en retraite,
commissaire enquêteur suppléant.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1-1658 du 24 décembre 2013 accordant délégation de signature à M. Benoit DUFUMIER, Directeur Départemental des Territoires du Cher,

Vu l'arrêté n° 2014-01 du 6 janvier 2014 accordant subdélégation de signature à M. Laurent WENDLING, Directeur Adjoint de la Direction Départementale des Territoires du Cher,

Vu les pièces du dossier transmis en vue d'être soumis à enquête publique,

Vu l'avis de recevabilité en date du 9 décembre 2013 établi par le Service Eau, Forêt et Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 27 novembre 2013,

Considérant que la Préfète du Cher assurera la coordination de l'enquête,

Considérant que le commissaire enquêteur et son suppléant ont été consultés sur les modalités de déroulement de l'enquête publique,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires du Cher et du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Il sera procédé **du mardi 25 février 2014 au jeudi 27 mars 2014 inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique au titre du Code de l'Environnement, pour les travaux de reconstruction du barrage de prise d'eau « des-Lorrains ». Celle-ci se déroulera dans les communes suivantes :

- département du Cher : Apremont-sur-Allier et Cuffy
- département de la Nièvre : Saincaize-Meauce et Gimouille.

Pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies susvisées, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations directement sur le registre d'enquête.

Le registre à feuillets non mobiles, préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera ouvert par le maire de chaque commune concernée.

Les observations écrites pourront également être adressées ou déposées sous pli cacheté, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur à **la mairie d'Apremont-sur-Allier – le Bourg - 18150 (siège de l'enquête)** qui les visera et les annexera au registre d'enquête.

Des informations sur le projet pourront être obtenues auprès des Voies Navigables de France – Direction Territoriale Centre Bourgogne – 2 rue des Pâtis – CS 40063 – 58027 Nevers Cédex (03 86 71 71 81).

Article 2 – L'opération projetée relève des rubriques suivantes de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement :

- rubrique 1.2.1.0 : autorisation –prélèvements permanents ou temporaires
- rubrique 3.1.1.0 : autorisation – installations, ouvrages, remblais et épis dans le lit mineur d'un cours d'eau

- rubrique 3.1.2.0 : autorisation – installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau
- rubrique 3.1.5.0 : déclaration – installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole
- rubrique 3.3.1.0 : autorisation – assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais
- rubrique 3.2.5.0 : déclaration – barrage de retenue et digues de canaux

Article 3 - Monsieur Jean-Baptiste GAILLIEGUE , commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences qu'il assurera dans les mairies concernées aux dates et heures ci-après :

Saincaize-Meauce (58)	Mardi 25 février 2014 de 9 h à 12 h
Saincaize-Meauce (58)	Lundi 10 mars 2014 de 9 h à 12 h
Apremont-sur-Allier (18)	Vendredi 14 mars 2014 de 13 h 30 à 16 h 30
Apremont-sur-Allier (18)	Jeudi 27 mars 2014 de 13 h 30 à 16 h30

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le commissaire enquêteur titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 4 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, sera affiché au panneau officiel ou à défaut à la porte des mairies concernées, **15 jours au moins avant le début de l'enquête et jusqu'à la fin de l'enquête.**

Ces formalités seront justifiées en ce qui concerne l'affichage de l'avis par un certificat du maire de chaque commune qui sera annexé, le moment venu, au dossier déposé en mairie.

Un avis sera également, sur l'initiative de la Préfète coordonnatrice et aux frais du pétitionnaire, publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans 2 journaux agréés, régionaux ou locaux des départements du Cher et de la Nièvre.

Il appartiendra aussi au pétitionnaire, conformément à l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement, de procéder à l'affichage du même avis **en format A2, (en caractère noir sur fond jaune) avec pour titre « AVIS D'ENQUETE-PUBLIQUE » (en majuscule et caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur)**, sur les lieux d'implantation prévus pour les projets 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Cet avis devra en outre être visible des voies publiques.

L'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête et l'avis de l'Autorité Environnementale seront mis en ligne sur le site internet des Préfectures du Cher : www.cher.gouv.fr et de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr

Article 5 - Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant la durée de celle-ci.

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet.

Article 6 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses éventuelles observations.

Le commissaire enquêteur, après examen de l'ensemble des pièces et audition de toute personne qu'il aura jugée utile de consulter, rédigera un rapport sur le déroulement de l'enquête publique et consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, conclusions datées et signées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Il transmettra son rapport accompagné de ses conclusions motivées, à Madame la Préfète du Cher dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces mêmes documents seront tenus à la disposition du public dans les communes concernées et dans les Préfectures du Cher et de la Nièvre (contact auprès des Directions Départementales des Territoires) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés et consultables sur le site Internet des préfectures du Cher et de la Nièvre dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 – Le conseil municipal de chaque commune est appelé à donner son avis sur cette demande. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 8 - Mesdames les Préfètes du Cher et de la Nièvre sont les autorités compétentes pour prendre par arrêté, la décision autorisant le projet.

Article 9- Le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le directeur départemental des Territoires du Cher, les maires des communes concernées et M. Jean-Baptiste GAILLIGUE, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur territorial Centre Bourgogne des Voies Navigables de France (VNF) et à la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

Bourges, le 27 JAN. 2014
Pour la Préfète du Cher et par délégation,
Le Directeur Départemental,

Benoit DUFUMIER

Nevers, le 28 JAN. 2014
La Préfète,

Pour la Préfète
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel VIDUS